

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 03.02.2021.

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme CATINOT Virginie, Mme LAMBERT Gislaïne, M. MARCHANDOT Damien, M. TACUSSEL Jean-Pierre, Mme PAGNY Véronique.

Absents excusés : M. WHITTINGTON Graham (pouvoir à Yves PARRAT), M. GUILHEN Patrick (pouvoir à Christel FALCONE), M. MONTOYA Stéphane (pouvoir à Pascal COULON)

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. PARRAT Yves.

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - votants : 11
- présents : 8 - pour : 11 contre : 0 - abstentions : 0

DCM 2021_3_6

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la DECI pour l'année 2021

**Implantation d'une citerne incendie et de 3 poteaux incendie chemin de la Combe au lieu-dit le Colombier et d'une citerne incendie au lotissement Rouvillane au centre village
(Annule et remplace les délibérations DCM_2020_8_50 et DCM_2021_2_5)**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire rappelle que le dispositif incendie prévu chemin de la Combe et hameau du Colombier est susceptible de bénéficier d'une subvention de 80 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie défense extérieure contre l'incendie.

Le coût prévisionnel est réparti comme suit :

	Montant des dépenses 2021 HT	Montant subventionné
2 citernes	62 000 €	62 000 €
3 poteaux chemin de la Combe	10 500 €	10 500 €
Raccordement citerne	4 000 €	4 000 €
Sous-total	76 500 €	76 500 €
Réseau spécifique	59 868 €	
Maîtrise d'œuvre	28 580 €	28 580 €
Cession de terrain	1 €	
TOTAL DES DÉPENSES	164 949 €	105 080 €

Le montant des travaux sera affiné à l'issue de la phase avant-projet qui sera réalisée par le bureau d'études.

Il est précisé qu'aucune autre subvention ne peut être octroyée pour ce type de projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total subventionnable : 105 080 €

DETR : 84 064 €€

Autofinancement communal : 21 016 €.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention dématérialisé comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
4. Le devis descriptif détaillé
5. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
6. Relevé d'identité bancaire
7. Numéro SIRET de la collectivité
8. Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de dispositif incendie du hameau du Colombier (chemin de la Combe) et du centre village (lotissement Rouvillane),
- d'adopter le plan de financement exposé ci-avant,
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DCM 2021_3_7

Objet : Tarifs 2021 pour la facturation de l'eau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs **en vigueur** pour la consommation domestique de l'eau :

- Prix du m³ : 1,26 €
- **Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte : 0.27 €/m³**

Cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable

- **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,06435 €/m³**

Le montant payé par la Commune à l'Agence de l'eau en **2020**, sur la base des prélèvements **2019**, s'élève à **1058 euros**.

Cette somme est à répartir sur la consommation **2019** des abonnés qui est de **17 271 m³**.

La contre-valeur correspondante s'établira donc à **0.06126 euro/m³ sur la facturation 2021**.

Ces deux redevances sont encaissées par la commune et intégralement reversées à l'Agence de l'Eau

Rhône Méditerranée Corse.

Elle précise que le prix du m³ a augmenté de 2 centimes en 2020 et que l'Agence de l'Eau a augmenté de 0.01 €/m³ le taux de la redevance pour pollution domestique pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de fixer les tarifs applicables aux factures émises à compter du **1er janvier 2021** pour la consommation domestique de l'eau de la façon suivante :

- droit fixe annuel **40 €**
- Prix du m³ **1.26 €**
- **redevance pollution domestique : 0.28 €/m³**
- **redevance pour prélèvement : 0,06126 €/m³**

DCM 2021_3_8_2

Objet : Projet relais Orange au lieu-dit le vieux Cimetière la Roche Départementale 127 parcelle cadastrée section D numéro 622

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Commune et la société Orange

pour la location de 30m² sur la parcelle cadastrée section D numéro 622, appartenant à la Commune, pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile.

Cette convention est consentie pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans, avec un préavis de 24 mois, pour une redevance annuelle de 2500€ nets, avec une indexation de 1% annuel.

Madame le Maire précise que l'implantation de ce relais est soumise à l'obtention d'un permis de construire.

Elle demande ensuite au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le projet du contrat de convention à passer entre la Société Orange et la Commune,
- **autorise** Madame Le Maire à signer la convention de location, sous réserve de l'obtention du permis de construire par la société Orange.

DCM 2021_3_9

Objet : Recours au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.